



ARRETE DU MAIRE n° 2025-01 Police de roulage

Le Maire de ST JEAN DE CEYRARGUES

Vu le code de la Route

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie ; signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 1992

Considérant la demande de CIRCET Golbey – 1 Allée des Chênes 88000 EPINAL en date du 13 JANVIER 2025

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 : Objet de la demande et localisation des travaux :

Branchement FIBRE OPTIQUE

1000 au 1002 Route des Vistes - SAINT JEAN DE CEYRARGUES

Article 2 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable à partir du 10/02/2025 pour une durée de 1 jour.

Article 3 : Signalisation du chantier

La largeur de la chaussée sera réduite avec basculement sur la voie en sens inverse. Le dépassement et le stationnement de tout véhicule seront interdits. La circulation sera alternée par feux de chantier. La vitesse sera réduite à 30 km/h.

La signalisation sera conforme aux prescriptions du livre I –huitième partie « Signalisation temporaire » de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par le demandeur.

Article 4 : Responsabilité de pétitionnaire.

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : Prescriptions diverses

La signalisation mise en place sera conforme, elle sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Les panneaux seront lestés, soit fichés dans le sol.

La personne responsable du chantier, qui pourra être appelé de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est : CIRCET Golbey au 0329656551 choix 4.

Le présent arrêté sera affiché par CIRCET Golbey ou son représentant aux extrémités du chantier.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Fait à St Jean De Ceyrargues, le 13 janvier 2025

Le Maire, Georges DAUTUN

Monsieur le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr